

# UNC-INFOS

LETTRE MENSUELLE DU SIÈGE DE  
L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

N°165 - Décembre 2025 - [uncdir@unc.fr](mailto:uncdir@unc.fr)

(C) Jean-Raphaël Drahic

C) ECPAD

## Editorial

Voici le dernier *UNC-Infos* de l'année 2025, comme à l'accoutumée riche de nombreuses informations qui, je l'espère, vous seront utiles au quotidien.

Je profite de cette occasion pour vous souhaiter un très joyeux Noël en famille et de très belles fêtes de fin d'année.

Xavier Pons  
Directeur administratif

## Conseil d'administration national

A la suite de la démission d'Alain Marais du conseil d'administration national (CAN) et de son poste de trésorier national adjoint (TNA), il a été procédé, lors du CAN du vendredi 28 novembre, à l'élection d'un nouveau membre au CAN, puis au bureau, au poste laissé vacant de TNA.

Pierre Laurent a donc été élu à cette occasion, au CAN par 22 voix sur les 24 administrateurs présents, et au bureau par 23 voix sur 24, pour la durée restante du mandat en cours (2025-2028). Soldat de France, vice-président de l'UNC de Saint-Germain-lès-Corbeil (Essonne), il est notaire de profession mais également commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe de réserve.

Comme le stipule le règlement intérieur en son article 4.1.3, la validation de cette élection au CAN sera soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale qui se tiendra le vendredi 29 mai prochain.

## Comité consultatif social et solidarité

Le comité a tenu sa dernière réunion de l'année, le 27 novembre, sous la présidence de Marie-Annick Allair (UNC-22), en présence d'Antoine Brochard (UNC-85) et de Meriem Hafsi (UNC-75), et de Michel Cottignies (UNC-34) et Dominique Germain (UNC-67) en visioconférence. Le secrétariat de la séance était assuré comme d'habitude par Siham Safi.

### 32 dossiers ont été étudiés :

- 5 pour des veuves d'anciens combattants (AC) et de soldats de France (16 %),
- 20 pour des AC d'Indochine et d'AFN (62 %),
- 1 pour un AC des Opex (3 %),
- 5 pour des soldats de France (16 %),
- 1 pour un membre associé (3%).

26 aides ont été accordées pour un montant de 13 350 €, 2 dossiers ont été rejetés et 4 dossiers ajournés.

# Du côté du magasin

Voici la carte de vœux de l'UNC pour la nouvelle année : elle évoque l'éclat de nos trois couleurs, comme elles ont pu si bien être mises en valeur lors de la fête du drapeau de Villemandeur le 21 septembre dernier, et le Bleuet de France, symbole de la solidarité envers les militaires blessés, entre autres, qu'il faut continuer à promouvoir au-delà du centenaire fêté brillamment cette année.

Elle est déjà disponible au magasin, par lot de 10, 25 ou 50.

Renseignements sur les prix : [uncvente@unc.fr](mailto:uncvente@unc.fr) ou 01 53 89 04 21.



Attention, le stock d'agendas est pratiquement totalement épuisé. Comme vous le savez, il n'y aura pas de réimpression !

## Documents de référence



### Manuel du responsable

Aujourd'hui ...



...comme hier, rejoignez l'UNC

[www.unc.fr](http://www.unc.fr)

Une nouvelle édition du Manuel du responsable, remis à jour, est maintenant disponible, à la place de l'ancienne, dans la partie privative du site internet de l'UNC.

Les principaux compléments se situent au niveau de la description de l'activité des comités consultatifs du conseil d'administration national, dont le rôle et les activités ont été précisés et complétés.

Deux exemples :

- ☛ associations affiliées, avec un exemple de convention en annexe,
- ☛ pilotage finances, avec en annexe le formulaire de demande de subvention.

Cette nouvelle version apporte également des informations complémentaires sur le processus de fusion entre associations.

Rappel : la partie privative du site est accessible par un identifiant et un mot de passe pour les présidents et secrétaires de fédération.

Pour toute demande : [sophie@unc.fr](mailto:sophie@unc.fr)

# La Voix du Combattant



## Une du magazine



## Une du dossier

Votre magazine publie à nouveau un dossier spécial, cette fois-ci sur les malgré-nous. Dès les premières semaines de la seconde guerre mondiale en effet, l'Alsace et la Moselle sont annexées par l'Allemagne nazie, et très vite rattachées administrativement au territoire du Reich. En 1942, au terme de deux ans d'une « défrancisation » menée tambour battant, environ 130 000 Alsaciens et Mosellans sont incorporés de force dans l'armée allemande. Près de 40 000 malgré-nous ne sont jamais revenus. 30 000 d'entre eux ont péri lors des combats, ou en captivité, les autres sont portés disparus. *La Voix du Combattant* revient ce mois-ci sur cet épisode tragique de l'histoire nationale, en collaboration avec le comité consultatif action civique et mémoire, qui n'a pas ménagé ses efforts auprès des survivants et des familles pour qu'enfin, la voix de ces oubliés du récit national soit entendue.

## La Voix du Combattant Rééditionnement

Les fédérations départementales ont toutes reçu la semaine dernière un courrier du siège leur précisant l'édition à laquelle elles sont rattachées, sachant qu'une majorité d'entre elles n'en ont pas changé. Ce courrier précise également leur nouveau quota. Comme cela est bien expliqué dans ces correspondances, ces quotas ne sont pas rigides mais ils fixent un cadre pour tous. Au sein de chaque édition, une fédération plus productive pourra profiter de l'espace laissé vacant par une autre qui le serait moins.

**Rappel** : compte tenu du délai de traitement des encarts régionaux, ces nouveaux quotas vont s'appliquer dès l'envoi du mois de janvier, pour la parution de mars.

# Le coin des questions

Le coin des questions revient, après une longue absence. Il s'agit de faire profiter tout un chacun des réponses qu'apportent le siège à toutes les questions qui lui sont posées régulièrement.

## **Le bureau d'une association locale doit être composé de 8 personnes ; est-il envisageable qu'une personne cumule 2 fonctions ?**

- ☛ Pour des raisons de souplesse, un bureau peut n'être composé que de 7 personnes, dont l'une cumule 2 fonctions, sauf celles de président et de trésorier, afin d'éviter les conflits d'intérêt.
- ☛ Dans le même ordre d'idée, il faut rappeler également qu'il est préférable d'éviter que deux personnes d'une même famille tiennent les postes sensibles de président et de trésorier.

## **Responsabilité civile : les repas et les transports de personnes organisés par l'UNC sont-ils couverts par l'assurance contractée par le siège ?**

- ☛ L'assurance en responsabilité civile du siège protège l'UNC et ses associations membres contre les conséquences pécuniaires des dommages qu'elles causeraient à une personne physique ou morale participant à une activité organisée par l'UNC, quelle que soit la position de cette personne au regard de l'association : adhérente, sympathisante ou invitée, voire étrangère à cette activité, mais présente sur les lieux de celle-ci.
- ☛ Ce n'est donc pas une assurance individuelle accident !
- ☛ Dans les cas d'espèce, les repas sont couverts si et seulement s'ils sont organisés par un traiteur ou un restaurateur habilités à distribuer de la restauration. Quant aux transports de personnes, ils ne sont couverts de la même façon que s'ils sont organisés par une société de transport habilitée. Ainsi, un repas et un déplacement en véhicule organisés par un membre de l'UNC, avec ses moyens personnels, ne seront pas couverts, en cas d'incident ayant des conséquences pécuniaires. La personne concernée devra utiliser sa responsabilité civile personnelle.

## **Les militaires en activité peuvent-ils adhérer à des associations combattantes ?**

- ☛ Bien évidemment oui ! En revanche, les droits politiques et syndicaux du personnel militaire sont limités par le statut général des militaires issu de la loi n°2005-270 du 24 mars 2005. Ainsi l'article 5 de cette loi prive-t-elle les militaires du droit d'adhérer à des groupements ou à des associations à caractère politique. Compte tenu du caractère apolitique et extra-confessionnel de notre association, les militaires en situation d'activité ont donc tout à fait le droit d'adhérer à l'UNC. Les exemples en ce sens sont nombreux.

## **Lorsque un adhérent déménage et souhaite ainsi changer d'association locale, il signe un nouveau bulletin d'adhésion et dispose d'un nouveau numéro national. Perd-il à cette occasion son ancienneté, acquise entre autres pour le bénéfice des médailles internes ?**

- ☛ Quand un adhérent quitte son département pour un autre, l'association locale ou la fédération départementale, quand elle est informée de ce départ, doit théoriquement faire un courrier au nouveau président de l'adhérent. Si tel n'est pas le cas, ce sera à ce dernier de s'en informer auprès de l'ancien président. Dans tous les cas, l'adhérent ne perd pas le bénéfice de son ancienneté dans son nouveau département, et pourra donc la faire valoir pour l'obtention des médailles internes.

**Une question, un doute ?**

**consultez la nouvelle édition du manuel du responsable !**